

DELIBERATION CR029-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 29 novembre 2021 ;

Objet de la délibération : Crédits scientifiques 2022

La Commission de la Recherche réunie le 06 décembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les crédits scientifiques 2022 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président

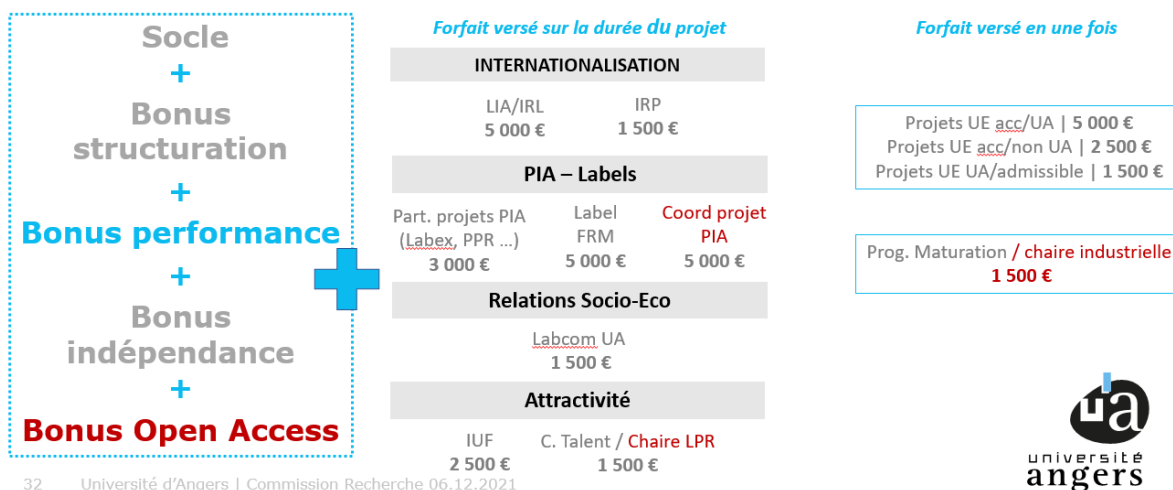
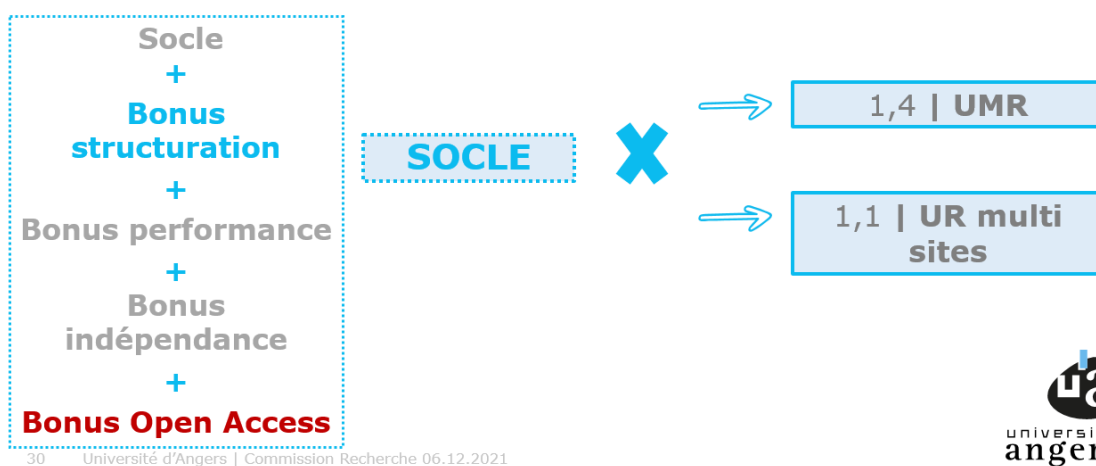
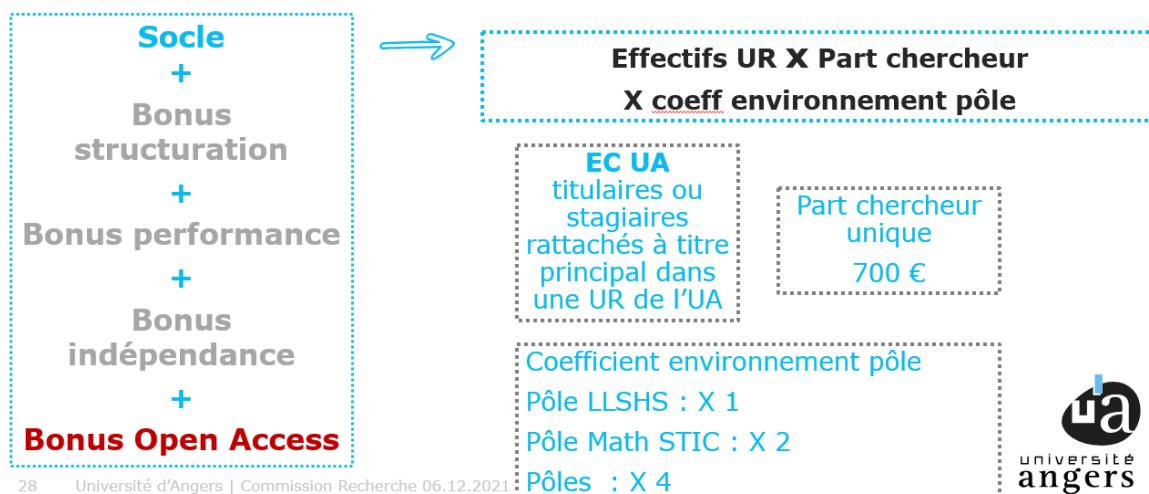
de l'Université d'Angers

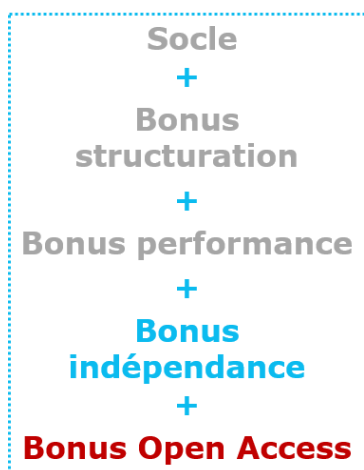
Signé le 10 décembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 13 décembre 2021

Modalit  de calcul des cr dits scientifiques 2022





→ Taux calculé par UR

→
$$\text{Taux} = \frac{\text{Moyenne des crédits récurrents UA}}{\text{Moyenne des crédits ouverts contrats et prestations UA et EPST}}$$

→ Période de référence en 2022 : 2018/2019/2020

Bonus accordé de 3500 €
% < 15

33 Université d'Angers | Commission Recherche 06.12.2021



Focus : Bonus Open Access

Objectifs :

- encourager les unités à déposer leur production en libre accès (via HAL notamment)
- Augmenter la proportion d'OA à l'Université d'Angers

NOTICES SANS FICHER	NOTICES AVEC FICHER
33 794	10 725
Au 15/11/2021	
PROPORTION D'OPEN ACCESS	
30 %	

Classement CWTS [Leiden](#) :

N°24 en France
N° 272 en Europe



Objectif 2027 :
% d'OA > 50%
Top 100 EU

34 Université d'Angers | Commission Recherche 06.12.2021



